

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOUDUN**

SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2024

Date de la convocation
31.10.2024

Nombre de conseillers
En exercice 29
Présents 23
Votants 27

L'an deux mille vingt quatre
le six novembre,
à 20 H, le Conseil Municipal de LOUDUN,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans
le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joël DAZAS,
Maire de Loudun.

Secrétaire de séance : Mme Sandra PROD'HOMME

ETAIENT PRESENTS :

M. DAZAS, Maire ; Mme MOUSSEAU, M. ROUX, Mme LEGEARD, Mme VAUCELLE, M. DUCROT, Mme BONNET,
Adjoints ; M. JALLAIS, M. DUPUIS, M. AUCHER, M. DOUX, Mme MAUBERGER, M. VIVIER (Maire délégué de Rossay),
M. OLIVIER, Mme FERRE, Mme PELLETIER, Mme LIEBOT, Mme PROD'HOMME, M. VION, Mme TRAVOUILLO,
Mme PINEAU, M. PRUD'HOMME, M. BONNET, Conseillers municipaux.

ABSENTS et EXCUSÉS :

M. JAGER, M. RIGAULT, Mme BAUDU-HASCOET, Mme ENON, Mme LAMBERT, M. GANDIER

Pouvoir de M. Jean-Pierre JAGER à M. Gilles ROUX

Pouvoir de M. Philippe RIGAULT à M. Joël DAZAS

Pouvoir de Mme Anne-Sophie ENON à Mme Pascale PELLETIER

Pouvoir de Mme Sandrine LAMBERT à Mme Laurence MOUSSEAU

OBJET DE LA DELIBERATION :

Modification du règlement de fonctionnement pour les accueils extrascolaires

Mme Nathalie LEGEARD, Adjointe au maire, donne lecture du rapport suivant :

À ce jour, un règlement encadre les accueils extrascolaires de 1001 couleurs et
Espace jeunes. Cependant, en raison de retards fréquents de certaines familles, il est
proposé d'instaurer une amende forfaitaire de 50 € après trois retards.

Pour ce faire, il est proposé de modifier le projet pédagogique des deux
structures comme suit :

➤ **IV Règles de vie et fonctionnement**

Procédure de retard : En cas de retard, nous prions les parents de bien vouloir
informer la Direction dès que possible. Une feuille de retard doit être signée par
le parent.

Au bout de trois retards, une amende forfaitaire de 50 € sera appliquée.

.../...

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission
en Sous-Préfecture le : 2.1 NOV. 2024

Publié le : 2.1 NOV. 2024

Notifié le :

Vu l'avis favorable de la Commission « Enfance, Jeunesse, » en date du 23 septembre 2024.

Après examen, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur cette modification des règlements de fonctionnement, qui entrera en vigueur dès janvier 2025.

La secrétaire de séance,
Sandra PROD'HOMME



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Joël DAZAS

